



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la création d'un crématorium à Château-Thierry

Par arrêté en date du 1^{er} mars 2023, Monsieur le Maire de la Ville de Château-Thierry a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un crématorium à Château-Thierry.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 avril 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 18h00, pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est situé au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry, pôle Jean-Pierre LEBÈGUE, 14 rue de la Plaine 02400 CHÂTEAU-THIERRY.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium sur le ban de la commune, présentée par la Société du Crématorium de Château-Thierry.

Par décision en date du 1^{er} mars 2022, la DREAL Hauts de France a soumis le projet de création de crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact.

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Cathy LEMOINE, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse par la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier ou sur un poste informatique au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry, situé au Pôle Jean-Pierre LEBÈGUE (14 rue de la plaine) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 ;
- sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site registre-numerique.fr ainsi que sur le site internet de la Ville de Château-Thierry www.chateau-thierry.fr

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par la commissaire enquêteuse aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteuse et déposé au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry ;
- soit en les adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteuse – projet de création d'un crématorium - Mairie de Château-Thierry - 16 place de l'hôtel de ville - 02400 CHATEAU-THIERRY ;
- soit par courrier électronique à l'attention de la commissaire enquêteuse à l'adresse crematorium-chateau-thierry@mail.registre-numerique.fr
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site www.registre-numerique.fr/crematorium-chateau-thierry

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse lors de ses permanences seront consultables sur les lieux d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique sur registre-numerique.fr

La commissaire enquêteuse recevra le public et les observations faites sur le projet de création du crématorium, aux jours, horaires et lieux suivants :

- Lundi 3 avril – 9h00 à 12h00 – Pôle Jean-Pierre LEBÈGUE (14, rue de la Plaine)
- Vendredi 14 avril – 16h00 à 19h00 – Palais des Rencontres (2 avenue de Lauconnois)
- Samedi 22 avril – 9h00 à 12h00 – Pôle Jean-Pierre LEBÈGUE ((14, rue de la Plaine)
- Vendredi 5 mai – 15h00 à 18h00 – Palais des Rencontres (2 avenue de Lauconnois)

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aisne et à la Ville de Château-Thierry. Ils seront également publiés sur le site internet registre-numerique.fr et sur le site internet de la Ville de Château-Thierry pendant la même durée.

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêteuse, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aisne prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales. Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Château-Thierry. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

Fait à CHÂTEAU-THIERRY, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

